

Permission de soixante jours à passer à St Pierre & Miquelon

Noms et Prénoms	Grade et Corps	Temps de Résidence en Europe Indiquer la date du dernier débarquement en provenance de la colonie d'origine.
Landry Ernest Léon	Soldat de 2 ^e cl. = 2 R. I. =	a débarqué au Havre en France en provenance de St Pierre et Miquelon le 10 février 1915. s'est engagé vo- lontairement pour la durée de la guerre à la mairie de Granville le 22 février 1915

a Granville le 10 février 1919
Le Lieutenant Colonel Guerry, commandant d'armes.

Décision du Ministre

(1) Soldat Landry
(2) St Pierre
(3) guerre sur le paquebot quittant le Havre

autorisé à se rendre en (2) permission
s'embarquera aux frais du budget de la
guerre le 22 février 1919.

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du paquebot. A son arrivée dans ce port, il se présentera au dépôt des isolés des troupes coloniales où il sera mis en subsistance. A son débarquement dans la colonie il se présentera à l'autorité militaire locale ou à défaut à l'autorité civile compétente (administrateur, maire) chargée de le mettre en route sur la destination définitive. La permission ou le congé ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au lieu de destination. — Au retour, des instructions lui seront données pour l'embarquement dans la colonie.

A son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en route suivant les instructions données.

Le présent titre devra être visé des autorités militaires ou civiles locales en tenant compte des indications d'autre part.

Général
Ministre de la Guerre

Directeur des Troupes Coloniales
Le Colonel, Chef du 4^e Bureau.

- (1) noms et grade
- (2) Permission ou congé
- (3) lieu de congé
- (4) Port d'embarquement

Mouvements en France

Vu au départ le 19 février 1919
pour s'embarquer à Le Havre
se rendant en⁽¹⁾ permission
à St Pierre et Miquelon.
Le lieutenant colonel Guerry
commandant d'armes de la
Place de Granville.

Guerry

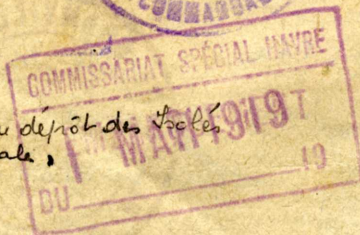


Vu à l'arrivée au port d'embarquement
le 1 MARS 1919

En subsistance au dépôt du
au

Embarqué le

Le Commandant du dépôt des Truppes
des Truppes Coloniales.



Vu à l'arrivée en France venant de⁽¹⁾

en subsistance au dépôt du
au

mis en route le

sur le
à
le Commandant du dépôt de Truppes

Mouvements aux Colonies

Vu à l'arrivée à
le

se rendant en permission

En subsistance au

mis en route sur⁽²⁾

lieu définitif⁽¹⁾

le

le

arrivée au lieu définitif de permission
le 13 Avril 1919

Le



Parti du lieu de⁽¹⁾

le



le

Arrivé au port d'embarquement
le

En subsistance du

au

Embarqué le

le



Nota. Si des paiements au titre de frais de déplacement sont faits à l'intéressé ils doivent être sur le présent
titre

(1) Permission congé convalescence.

(2) Indiquer la localité